

- 1 Chambre de première instance VI
- 2 Situation en République centrafricaine II
- 3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
- 4 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
- 5 Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
- 6 Procès — Salle d'audience n° 2
- 7 Mercredi 09 octobre 2024
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
- 9 M. L'HUISSIER : [09:31:57] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 13 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3112 (*sous serment*)
- 14 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:15] Bonjour à tous.
- 16 Monsieur le Greffier d'audience, auriez-vous l'amabilité d'annoncer l'affaire, s'il vous
- 17 plaît ?
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:24] Bonjour, Madame la Présidente,
- 19 Mesdames, Messieurs les juges.
- 20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine n°II, en l'affaire *Le Procureur*
- 21 *c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 22 Et nous sommes en audience publique.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:37] Merci beaucoup.
- 24 Puis-je demander aux équipes de bien vouloir se présenter, à commencer par
- 25 M^{me} Makwaia ?
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:32:47] Merci, Madame la Présidente. Bonjour
- 27 Mesdames... Madame, Messieurs les juges.
- 28 Pour l'Accusation, Holo Makwaia, Marie-Jeanne Sardachti, Thomas Bifwoli,

1 substituts du Procureur, Anusha Rawoah, juriste associée, et notre analyste, Alessia
2 Vitiello.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:07] Merci beaucoup.
4 Maître Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.

5 M^e PELLET : [09:33:15] Merci, Madame la Présidente.
6 Les victimes sont représentées par Yazmin Ramos et par moi-même, Sarah Pellet,
7 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:24] Merci, Maître Pellet.
9 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.

10 M^e NAOURI : [09:33:27] Merci, Madame la Présidente.
11 Bonjour.

12 À ma droite, M^e Jacobs ; à côté de lui, Capucine Banet ; derrière nous, Clémence
13 Farigoule. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:45] Bonjour à vous,
15 Maître Naouri.

16 Et aux fins du compte rendu, je constate que M. Said est dans le prétoire avec nous.
17 Bonjour à vous, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.

18 M. SAID : [09:34:06] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:09] Bonjour.
20 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous êtes bien reposé.

21 LE TÉMOIN : [09:34:15] Bonjour, Madame la Présidente. Tout va très bien, je vous
22 remercie.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:19] Très bien.
24 Nous allons poursuivre votre déposition, Monsieur le témoin. Je souhaite vous
25 rappeler que vous êtes toujours sous serment, donc vous êtes tenu de dire la vérité à
26 la Cour.

27 Je vais demander à M^{me} Makwaia de bien vouloir reprendre la parole pour
28 poursuivre son interrogatoire de ce témoin.

1 Nous sommes en audience publique.

2 Votre microphone, s'il vous plaît.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:48] Merci, Madame la Présidente.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

5 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:55]

6 Q. [09:34:56] Bonjour, Monsieur Laroche.

7 R. [09:35:00] Bonjour, Madame la Procureur.

8 Q. [09:35:01] Aujourd'hui, je vais poursuivre donc mon interrogatoire et je
9 souhaiterais attirer votre attention sur les missions que vous avez menées en
10 République centrafricaine, et plus précisément à l'OCRB, dans un premier temps.

11 Pourriez-vous dire aux juges de cette Chambre à quel moment vous avez entrepris
12 votre première mission à l'OCRB ?

13 R. [09:35:37] Donc, la première mission à l'OCRB a eu lieu, de mémoire, en
14 mars 2016. Mais si vous pouviez afficher mon rapport pour avoir la date exacte. De
15 mémoire, il y a eu deux missions à l'OCRB, une en mars et une en mai et septembre
16 2016. Toutes les dates sont mentionnées dans mon rapport d'expertise relatif à
17 l'investigation de la scène à l'OCRB.

18 Q. [09:36:21] Bien, Monsieur le témoin. La Chambre dispose de votre rapport.

19 Pouvez-vous dire aux juges de cette Chambre, en commençant avec votre première
20 mission, comment vous avez documenté la scène du... de crime ?

21 R. [09:36:36] Donc, concernant la première mission à l'OCRB, après, comme il était
22 relativement compliqué d'effectuer un gel des lieux, comme je l'ai exposé hier, pour
23 la seule et simple raison, c'est que l'OCRB était toujours en activité. Donc, la scène en
24 elle-même était occupée par des personnels de l'OCRB. Donc, nous n'avons pas pu
25 geler cette scène, c'est-à-dire mettre en place le cordon de manière à interdire et
26 contrôler l'accès à cette scène, puisqu'elle était en activité.

27 Donc, après avoir pris l'emplacement GPS, une documentation complète de la scène
28 a été réalisée. Donc, une documentation photographique, une documentation par

1 des vidéos et une documentation à l'aide d'un scanner 3D. Il me semble, des
2 illustrations sont présentes dans mon rapport d'expertise ainsi que l'inventaire de
3 toutes les photographies, vidéos et scans 3D qui ont été réalisés.

4 De mémoire, j'ai également inséré dans ce rapport d'expertise des visions des scans
5 3D, une fois qu'ils ont été assemblés avec le logiciel *Scene*. Cette documentation de
6 scène de crime a été réalisée par les deux techniciens de scènes de crime de la police
7 judiciaire de Lisbonne, qui m'assistaient sur cette scène.

8 Q. [09:38:41] Monsieur le témoin, comment est-ce que vous avez préservé les
9 photographies ou les enregistrements vidéos que vous avez pris sur le site, que vous
10 avez... où vous avez réalisé votre investigation criminalistique ?

11 R. [09:38:56] Donc, en ce qui concerne les photos et les vidéos, ces photos et ces
12 vidéos sont enregistrées sur les cartes qui sont insérées... insérées dans les appareils
13 photographiques et vidéos, qui sont soumis ensuite dans l'Unité d'évidence des
14 preuves — IEU — à la Cour pénale internationale.

15 En ce qui concerne les scans 3D, le principe est similaire puisqu'il y a une carte, de
16 mémoire, une carte SD, qui est insérée dans le scanner 3D et qui est soumis par la
17 suite à l'Unité d'information et des preuves.

18 Toutes ces photos, bien évidemment, comportent des métadonnées, donc, selon le
19 type d'appareil — je ne me rappelle plus à l'époque, si c'était... ça peut être un Nikon
20 D7100 — qui enregistre toutes les métadonnées sur les photos elles-mêmes, y
21 compris, je pense, un copyright.

22 Q. [09:40:13] Si vous vous en souvenez, combien de photos, à peu près, vous avez
23 prises lors de votre documentation de l'OCRB... de la scène de crime de l'OCRB ?

24 R. [09:40:28] Je ne pense pas avoir la prétention de vous donner le nombre exact de
25 photos, mais on parle, bien évidemment, de plusieurs centaines de photos. Puisque
26 dans les différents lieux, il est important de faire ce qu'on appelle, comme toute
27 documentation de scène de crime, des photos générales et également des photos
28 particulières, à haute résolution, de manière à avoir une couverture complète de la

1 scène. Notamment, je me souviens que ce qui était considéré comme des cellules de
2 détention, les murs présentaient de nombreuses inscriptions et de nombreux objets
3 étaient présents dans ces cellules.

4 Il me semble que de nombreuses photos également ont été réalisées pour une pièce
5 semi-enterrée où se trouvaient de nombreux objets, pièce semi-enterrée qui a fait
6 l'objet d'un examen complet de toutes les... de tous les éléments présents dans cette
7 pièce.

8 Donc, je dirais plusieurs centaines, et au niveau des vidéos, je dirais plusieurs
9 dizaines, quelques dizaines de vidéos.

10 Q. [09:42:05] Les centaines de photographies que vous avez décrites à... aux juges de
11 cette Chambre comprennent-elles celles qui ont été prises au moyen d'un scanner
12 3D ?

13 R. [09:42:18] Donc, les photos sont les photos en deux dimensions. Le scanner 3D...
14 De mémoire, j'ai dû réaliser une dizaine, un peu plus, de scans à l'OCRB. Les scans
15 sont des nuages de points, donc, qui sont enregistrés par le scanner 3D Faro, selon le
16 format du scanner 3D. Ces nuages de points sont assemblés par le logiciel *Scene*, ce
17 qui permet d'avoir un modèle 3D de... de la scène. Un modèle 3D qui a un nuage de
18 points colorisés et, de mémoire, si vous regardez le rapport, vous avez des captures
19 d'écran de ce modèle 3D dans le logiciel *Scene*. Et ces captures d'écran ressemblent
20 de manière très proche à des photographies, mais ce ne sont pas des photographies,
21 ce sont des nuages de points en trois dimensions, colorisés, et en visualisation en
22 deux dimensions. D'ailleurs, lorsque vous utilisez le logiciel *Scene*, que vous vous
23 déplacez à l'intérieur, il y a un temps de *processing* de l'ordinateur, ce qui fait que
24 vous voyez les points qui, une fois processés et remis en position, forment une vision
25 relativement similaire à une photographie. En sachant, bien évidemment, que la
26 photographie a une résolution en deux dimensions qui est supérieure à la résolution
27 d'un modèle 3D visualisé en deux dimensions.

28 Comme je l'ai expliqué hier, il me semble, l'avantage du modèle 3D, c'est qu'il n'y a

1 plus besoin de prendre des mesures sur la scène de crime, puisque ce nuage de
2 points géolocalisés permet de réaliser tout type de mesures en latéral, longitudinal,
3 de calculer des angles, puisqu'on a une vision exacte de... de la scène en question en
4 trois dimensions.

5 Q. [09:45:04] Monsieur le témoin, lors de votre deuxième mission, mission réalisée
6 pour investiguer la scène de crime de l'OCRB, quelle méthode de travail est-ce que
7 vous avez utilisée ?

8 R. [09:45:23] Pour la deuxième mission, nous avons réussi à avoir le concours,
9 l'assistance du Centre national d'investigation cynophile de Gramat, en France, avec
10 chiens et maîtres-chiens. Et dans le cadre de la lettre d'instruction du Procureur
11 Julian Nicholls, nous avons utilisé cette opportunité pour réaliser des recherches de
12 restes humains sur les différents sites sur lesquels nous devons mener des
13 investigations, à savoir la colline des Panthères, la CEDAD et, en l'occurrence,
14 l'OCRB.

15 Donc, pour cette deuxième mission, de mémoire, il s'agit de {PFR : (Expurgé)} et de
16 son chien Rock, qui sont venus réaliser une recherche de restes humains à... à
17 l'OCRB, recherche de restes humains qui s'est avérée infructueuse, négative.

18 Q. [09:46:55] Et comment est- ce que vous avez tenu la... ou préservé la chaîne de
19 possession des différentes images et des... des différents éléments que vous avez
20 collectés sur la scène de crime et que vous avez examinés, Monsieur le témoin ?

21 R. [09:47:09] Donc, toutes les images, tous les éléments électroniques recueillis sur la
22 scène de crime — photographies, vidéos et scanners 3D — ont été en ma possession
23 pendant toute la durée de la mission, pendant tout le trajet retour de Bangui à la
24 Cour pénale internationale, jusqu'à leur soumission à l'Unité d'information et des
25 preuves, au moyen d'un PRF — si mes souvenirs sont bons sur l'appellation —, qui
26 désigne exactement toutes les... tous les éléments de preuve donnés à l'Unité
27 d'information et des preuves : le nombre d'éléments, la taille de ces éléments. Donc
28 là, on parle, à mon avis, de plusieurs gigabytes, mais je me rappelle pas exactement

1 au niveau électronique.

2 Je peux répondre également, si vous le souhaitez, par rapport aux éléments
3 physiques, donc les scellés qui ont été réalisés à l'OCRB.

4 Donc, pour tout ce qui est électronique, c'est le protocole qui est... qui était en cours à
5 l'époque à la Cour pénale, au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale,
6 qui a été suivi.

7 Q. [09:48:57] Monsieur le témoin, est-ce que les lettres d'instruction ou la lettre
8 d'instruction exigeait de vous de produire un rapport ?

9 R. [09:49:11] La lettre d'instruction, de mémoire, exigeait la production d'un rapport.
10 Je pense qu'on pourrait peut-être l'afficher pour en avoir la certitude, mais il me
11 semble qu'elle demandait un rapport, d'autant plus que j'avais demandé au
12 Procureur, étant donné la charge de travail et... et le retard qui s'était accumulé, de
13 vouloir... bien vouloir fournir la... les priorités des rapports à écrire. Et il me semble
14 que je l'avais informé en temps et en heure que ce rapport serait... aurait du retard.
15 Et c'est pour ça qu'il me semble que ce rapport a été écrit, a été soumis en septembre
16 2017.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:50:09] Est-ce que l'on peut afficher à l'écran,
18 s'il vous plaît, le document qui se trouve à l'intercalaire n° 19, CAR-OTP-2058-0471 ?

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Page 0472, s'il vous plaît.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. [09:51:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document qui est affiché à
23 l'écran ?

24 R. [09:51:14] Je le vois, Madame la Procureur.

25 Q. [09:51:18] De quoi s'agit-il ?

26 R. [09:51:23] Il s'agit d'une lettre d'instruction subséquente à la première lettre
27 d'instruction du Procureur Julian Nicholls. Sa première lettre d'instruction datait du
28 3 mars 2016 et était adressée au Dr Éric Baccard qui, quelques jours plus tard,

1 m'avait transmis une lettre de désignation, me désignant comme responsable des
2 activités de sciences forensiques à réaliser dans... sur différents sites en... à Bangui.
3 Et comme je viens de l'évoquer, j'ai été instruit, donc, directement, puisque j'avais
4 été désigné par le Dr Éric Baccard, j'ai été instruit par le Procureur Nicholls —
5 deuxième paragraphe — de produire des rapports d'expertise relatifs à tous les sites
6 sur lesquels nous avons conduit des activités criminalistiques.

7 Comme je l'ai évoqué précédemment, et suite aux échanges avec le Procureur Julian
8 Nicholls, il nous a fourni... il m'a fourni des priorités, en l'occurrence des priorités
9 OCRB et CEDAD, avec une date pour la remise de ces rapports au 7 juillet 2017. Il
10 me semble avoir indiqué dans mon rapport que je l'avais informé qu'il y aurait du
11 retard et que la production de ces deux rapports prendrait un petit peu plus de
12 temps. Et c'est pourquoi, de mémoire, le rapport de l'OCRB a été soumis en
13 septembre 2017, soit deux mois après la date limite.

14 Également, cette lettre d'instruction indique que la production des autres rapports
15 relatifs à Camp de Roux et la colline des Panthères, les dates limites devaient être
16 fournies ultérieurement. Et il me semble également avoir rédigé ces rapports Camp
17 de Roux, Colline des Panthères et, de mémoire, de la section de recherche et
18 d'investigation après le mois de septembre.

19 Q. [09:54:18] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin...

20 R. [09:54:19] Oui, Madame la Procureur.

21 Q. [09:54:20] ... est-ce que vous avez à terme produit un rapport sur votre enquête
22 réalisée sur la scène de crime et précisément à l'OCRB ?

23 R. [09:54:51] J'ai produit un rapport spécifique relatif à la scène de crime de l'OCRB.

24 Q. [09:55:11] Très brièvement, parce que je vais demander que le document soit
25 affiché dans un instant, quelle est la teneur de ce rapport ?

26 R. [09:55:26] Donc, ce rapport, après avoir mentionné le cadre légal, c'est-à-dire les
27 lettres d'instruction et les désignations, présente les deux missions qui ont... détaille
28 les deux missions qui ont été réalisées : la première relative à l'investigation de la

1 scène de crime, qui a été réalisée de mémoire en mars ou mai, et la deuxième partie
2 relative à la recherche des restes humains à l'aide de l'équipe cynophile. Donc, deux
3 parties distinctes relatives aux deux missions réalisées à l'OCRB.

4 Q. [09:56:23] Est-ce que vous pouvez éclairer les juges de cette Chambre ? Comment
5 est-ce que vous avez arrêté votre choix sur les images ou les vidéos à inclure dans
6 votre rapport ?

7 R. [09:56:44] Donc, le rapport d'expertise relatif à l'OCRB fait plus d'une centaine de
8 pages, de mémoire. Toutes les photos qui ont été choisies sont des photos qui
9 permettent d'avoir la vision la plus exacte des lieux, d'illustrer de la manière la plus
10 pertinente qui soit le descriptif qui est réalisé.

11 Un exemple : pour présenter une cellule de détention, il me semble que six photos...
12 j'ai inséré six photos, une photo générale qui permet de localiser la cellule, une photo
13 particulière de l'entrée de la cellule, porte fermée, et après quatre photos qui
14 présentent les quatre murs de la cellule depuis l'intérieur, qui permettent d'avoir une
15 vision complète. Bien évidemment, beaucoup d'autres photos ont été réalisées, des
16 photos de chaque cm² de la cellule, que ce soit le sol, les murs ou le plafond,
17 puisqu'une scène de crime, quelle qu'elle soit, n'est pas seulement au sol ou sur les
18 murs mais en trois dimensions. Donc, il me semble que toutes les photos des
19 plafonds ont été réalisées.

20 Pour ce qui est du rapport, il m'est apparu suffisant d'insérer uniquement six photos,
21 comme je viens de l'exposer, de manière à limiter la taille du rapport.

22 Concernant les scans 3D : bien évidemment, un modèle 3D, on peut en extraire une
23 infinité d'images. Et une fois de plus, il me semble avoir inséré une dizaine, 11 de
24 mémoire, impressions d'écran de ces scans 3D, de manière à donner une... une idée
25 générale de la scène de l'OCRB et de donner l'idée générale de la qualité de ces scans
26 3D, qui sont... qui peuvent être utilisés par toute personne à l'aide du logiciel *Scene*
27 de manière à naviguer sur... dans ce modèle 3D.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:27] À ce stade, est-ce que l'on peut afficher à

1 l'écran le document qui se trouve à l'intercalaire n° 1, CAR-OTP-2062, page 0759 à la
2 page 0761 ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:48] Est-ce que vous
4 souhaitez demander la soumission formelle de... du document que vous avez montré
5 et qui se trouve à l'intercalaire 19 ?

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:59] J'avais l'intention de demander la
7 soumission de tout le rapport. Donc...

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:06] Oui, allez-y,
9 poursuivez.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:00:22] Est-ce que vous pouvez agrandir la
11 photo, s'il vous plaît ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:00:37] Monsieur Laroche, est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour ce que
14 l'on voit, s'il vous plaît ?

15 Est-ce que vous le voyez, d'abord ?

16 R. [10:00:50] Oui, Madame la Procureur, je vois le... je vois l'image.

17 Donc, ce que l'on voit à l'écran est une capture d'écran du modèle 3D... du
18 modèle 3D de tous les scans assemblés par le logiciel *Scene*. Donc ce qu'on voit, c'est
19 les nuages de points colorisés et une impression d'écran, donc une... là, c'est une vue
20 aérienne du dessus du bâtiment de l'OCRB et de ses environs immédiats. Tout ce
21 que vous voyez, c'est un nuage de points. Donc, là, étant relativement loin en
22 altitude de... de l'OCRB, la résolution, d'autant plus que c'est une capture d'écran,
23 n'est pas très bonne. Il faut bien comprendre qu'ici il y a des millions de points
24 colorisés, et donc, c'est une vision en 3D, et capture d'écran de... du modèle 3D de
25 l'OCRB.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:25] Est-ce que, Monsieur le Greffier, vous
27 voulez passer à la suivante ? Je crois qu'on y verra mieux, que la présentation est
28 plus claire.

1 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, zoomer un tout petit peu ?

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:02:45] Monsieur le témoin, c'est une meilleure image de ce que vous venez de
4 nous décrire, n'est-ce pas ?

5 R. [10:02:51] Tout à fait. On a toujours l'OCRB sur une vue, qui est aux alentours de
6 45 degrés, aérienne, et pas perpendiculaire, au-dessus de l'OCRB. C'est pour ça que
7 vous pourrez voir notamment les cellules et les portes des cellules.

8 Q. [10:03:25] Où se trouvent ces cellules sur cette photo ?

9 Je ne sais pas si vous avez la possibilité de nous l'indiquer ? Vous pouvez peut-être
10 juste décrire ?

11 R. [10:03:40] Alors, il y a de mémoire, donc le bâtiment principal de l'OCRB, où on
12 voit des marches. Et à droite, il y a un petit bloc de bâtiments avec des portes. Donc,
13 il y a à la fois des cellules et des toilettes.

14 De mémoire, il me semble que mon rapport indique à la fois sur une vision aérienne,
15 satellite, l'emplacement de ces bâtiments, et après, chaque cellule est indiquée et
16 répertoriée, comme je l'ai expliqué, avec quatre images, quatre photographies
17 principales : une générale, une de la porte et quatre de l'intérieur de la cellule.

18 Ce sont les petits bâtiments. Il y a le bâtiment principal avec des marches d'escalier et
19 l'entrée, qui est le bâtiment de l'OCRB. Et sur la droite, vous avez les blocs de
20 cellules et, de mémoire également, des sanitaires.

21 Q. [10:04:57] Merci, Monsieur le témoin.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:05:04] Nous pouvons retirer la photo.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:05:09] Vous avez également décrit à la Cour le fait qu'un inventaire avait été
25 dressé pendant la conduite de l'examen légiste ou de l'examen criminologiste. Est-ce
26 que...

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:05:27] Monsieur le Greffier, s'il vous plaît,
28 pourriez-vous le projeter à l'écran ? CAR-OTP-2062-0927, pages 0928 à 0929.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:06:18] Pourriez-vous nous dire brièvement ce qu'indique ce document, s'il
3 vous plaît, Monsieur le témoin ?

4 R. [10:06:29] Donc, ce document... Je ne vois pas le... Je ne vois pas le... l'en-tête du
5 document à l'écran. Toujours est-il que c'est une pièce jointe, une annexe du rapport
6 d'expertise relatif à l'examen de la scène de crime de l'OCRB et qui indique la
7 description de tous les matériels que nous avons sur place pour investiguer la scène
8 de crime ainsi que les quantités — donc tous les types de matériels. Donc que ce soit
9 les équipements de protection individuelle, le matériel spécifique de scènes de
10 crimes ou les appareils photographiques et vidéos.

11 Cet inventaire est fourni dans le rapport, donc il permet d'avoir une vision exacte
12 du... des matériels employés et du fait que ce sont des matériels qui sont adaptés et
13 qui sont pertinents pour l'investigation de scènes de crimes. Cet inventaire est réalisé
14 au départ en mission, ce qui permet d'avoir un colisage pour transporter tous les
15 matériels en Centrafrique. Au retour, le décompte est fait, ce qui permet de
16 réapprovisionner au sein de la section des sciences forensiques les matériels qui ont
17 été utilisés pour l'investigation des scènes de crimes.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:08:45] Est-ce qu'on peut avoir l'onglet 4,
19 s'il vous plaît ?

20 CAR-OTP-2062-0930, c'est l'annexe 3 au rapport l'OCRB, pages 0931 jusqu'à 0933. On
21 commence par-là, s'il vous plaît.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. [10:09:20] Qu'est-ce que c'est, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:09:37] Madame la Procureur, il s'agit également de l'inventaire des matériels,
25 équipements et consommables utilisés pour l'investigation des scènes de crime, où,
26 comme je vous l'expliquais, tout est mentionné, y compris les spéciaux pour la
27 photographie, la documentation de scènes de crimes, et vous pouvez voir que le
28 drone... un drone est mentionné, et également tous les équipements pour les chiens,

1 puisque les chiens spécialistes en recherche de restes humains font partie, je dirais,
2 d'un... d'un outil d'investigation de scène de crime.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:10:51] Est-ce que l'on peut maintenant diffuser
4 la page 0878 de ce même document ? Jusqu'à 0872 ?

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:11:09] Il n'y a pas de page*0870 sur ce
6 document, Madame la Présidente, Madame, Messieurs les juges.
7 0870, il n'y en a pas.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:11:29] Pardon. Alors, je reviens en arrière.
9 C'est l'onglet 1, Monsieur le greffier.

10 CAR-OTP-2062, à la page 0870... 72 — pardon.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:12:20] Que montre cette photographie, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:12:25] Madame la Procureur, la photographie de gauche, à l'écran, présente...
14 représente l'arrière d'un container maritime et la photo de droite présente... c'est une
15 photographie de l'intérieur de ce container maritime, sur lequel on voit des cantines,
16 des malles métalliques vertes et d'autres objets placés sous scellés.

17 Q. [10:13:09] Et est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il y a à l'intérieur de ces
18 boîtes métalliques ?

19 R. [10:13:15] Donc, concernant les investigations des scènes de crimes, à l'OCRB, et
20 de manière plus générale en Centrafrique, de nombreux scellés ont été réalisés, de
21 nombreux éléments de preuve ont été collectés, placés sous scellés. Dans un premier
22 temps, lorsque ces scellés ne présentaient pas de problème particulier pour le
23 transport, par exemple si ce n'étaient pas des éléments de munitions, qui sont
24 interdits au transport par avion, nous avons stocké de manière temporaire ces scellés
25 au bureau du Greffe à Bangui, donc, pour assurer la continuité de la preuve et leur
26 sécurité.

27 Par la suite, il a été décidé de stocker ces scellés dans des containers maritimes,
28 placés au sein de l'Institut Pasteur à Bangui. Donc, c'est pour ça que nous avons un

1 inventaire des scellés, placé ces scellés dans des malles, malles qui ont elles-mêmes
2 été scellées, placées dans les containers maritimes ; ces containers maritimes
3 également scellés.

4 Il me semble, dans le cadre de la continuité et de la chaîne de possession des
5 preuves, que j'ai transmis les clés, à la fois les clés des cadenas de ces malles et les
6 clés des cadenas des containers, au chef du bureau du Greffe à Bangui, moyennant
7 un... moyennant, euh... avec un document écrit mentionnant, détaillant tout cela ;
8 document écrit qui a été signé, de mémoire, à la fois par lui et par moi.

9 Tous ces scellés ont été stockés dans l'attente qu'une décision soit prise sur leur
10 devenir : est-ce que ces scellés devaient être examinés sur place ou est-ce qu'ils
11 devaient être ramenés à La Haye, au sein du Bureau du Procureur, et formellement
12 soumis à l'Unité d'information et des preuves ?

13 Il me semble que tout est clairement décrit dans mon rapport d'expertise, à la fois les
14 scellés qui ont été stockés temporairement puis dans les containers maritimes à
15 Bangui et ceux qui ont été transmis... et ceux qui ont été transmis à l'Unité
16 d'information et des preuves.

17 Q. [10:16:47] Effectivement, cela apparaît dans votre rapport, Monsieur le témoin.

18 Ce que j'essaie de faire à ce stade, c'est d'illustrer la méthodologie que vous avez
19 utilisée pendant votre investigation.

20 Vous avez déposé hier que vous teniez des registres d'entrées et de sorties de l'OC...
21 à l'OCRB — pardon.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:17:12] Est-ce qu'avec l'aide de M. le greffier
23 d'audience, nous pourrions diffuser l'onglet 9, CAR-OTP-2062-0934, annexe 5 au
24 rapport OCRB, pages 0935 à 0936 ?

25 Je répète ?

26 J'étais sur le mauvais canal, pardonnez-moi.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:18:43] Monsieur Laroche, qu'est-ce qu'on a sous les yeux ?

1 Monsieur, en ce moment, qu'est-ce que c'est ?

2 R. [10:18:46] Donc, ce qui est à l'écran est le registre d'accès et de contrôle à l'OCRB.

3 Donc, sur la partie supérieure qu'on ne voit pas à l'écran doivent être mentionnés

4 l'enquêteur qui était en charge du cas et le représentant local. {ICR : (Expurgé)}

5 (Expurgé)}

6 Et... Donc voilà, vous avez l'indication de la scène de crime, donc « OCRB », ce qu'on

7 a appelé « *location 3* ». Et vous avez les... l'indication qui est le « *crime scene manager* »,

8 c'est *site manager* (phon.). En l'occurrence, c'est moi-même. Et après, un enquêteur,

9 donc, qui est un individu faisant partie du Bureau du Procureur, et l'individu en

10 charge de la sécurité, {ICR : (Expurgé)}

11 (Expurgé)}

12 Vous avez les... les jours et les heures d'entrée et de sortie de chaque personnel.

13 Donc, vous pouvez voir, par exemple, que je suis rentré à 9 h 23 à l'OCRB et que j'en

14 suis sorti à 15 h 30. Et, bien évidemment, comme dans chaque registre, il faut la

15 raison pour entrer. Et donc là, c'est mentionné « Pour du scanner 3D et pour des

16 investigations de scène de crime ». Également pour les deux collègues de la police

17 judiciaire portugaise, l'accès à la scène de crime.

18 Il me semble que deux enquêteurs étaient présents, et là, je pense qu'il y a eu

19 *redaction* de leurs signatures et de leurs noms en mesure de protection.

20 Q. [10:20:52] Effectivement, Monsieur le témoin, c'est une pratique routinière au sein

21 du Bureau.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:21:14] On peut retirer le document de l'écran.

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 Q. [10:21:20] Monsieur le témoin, avant de venir témoigner, avant votre déposition

25 devant la Cour, avez-vous eu la possibilité de relire votre rapport OCRB ?

26 R. [10:21:48] Madame la Procureur, j'ai bénéficié, de la part du Bureau du Procureur,

27 d'une préparation la semaine dernière, et donc, j'ai eu l'occasion de relire mon

28 rapport relatif à l'investigation de la scène de crime à l'OCRB.

1 Q. [10:22:23] Et au cours de cette relecture de votre rapport, est-ce que vous y avez
2 apporté des corrections ?

3 R. [10:22:38] Donc, en ce qui concerne le rapport de l'OCRB, j'ai apporté quelques
4 corrections pour des erreurs d'identification, notamment de photographies, et il me
5 semble, quelquefois, d'orthographe. L'erreur d'identification était une... des photos
6 qui avaient été... que j'avais mal insérées — donc, je m'en excuse une nouvelle fois —
7 pour l'identification d'une des cellules. Cela m'a permis de vérifier que toutes les
8 autres cellules étaient correctement identifiées par les photographies, mais
9 effectivement, il y avait quatre photographies qui étaient placées à des erreurs... à
10 des endroits erronés — et je m'en excuse.

11 Donc, j'ai apporté les corrections nécessaires de manière à identifier correctement les
12 cellules par rapport aux photos.

13 Q. [10:24:23] Et comment procédiez-vous... comment avez-vous procédé pour
14 apporter ces... ces corrections aux photographies ?

15 R. [10:24:29] Donc, j'ai revu l'ensemble des photographies, en l'occurrence pour les
16 cellules G1, G2, G3 et G4. J'ai également visionné les vidéos de ces cellules de
17 manière à confirmer que l'identification des photos, par rapport aux cellules, était
18 correcte, et j'ai donc apporté des corrections à mon rapport d'expertise.

19 Q. [10:25:12] Est-ce que ces corrections que vous avez apportées ont ensuite été
20 rapportées ou écrites dans un document ?

21 R. [10:25:29] Donc, ces corrections ont fait l'objet d'un document écrit, que j'ai signé...
22 que j'ai vérifié et que j'ai signé électroniquement... il me semble, jeudi dernier, donc
23 on devait être...

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:26:06] (*Intervention non interprétée*)

25 R. [10:26:11] ... Ça devait être le jeudi 3 octobre, de mémoire.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:26:21] Oui, Maître Jacobs,
27 pourquoi vous levez-vous ?

28 M^e JACOBS : [10:26:26] Oui, bonjour, Madame la Présidente.

1 Alors, on a... je ne me suis pas levé encore pour accélérer le processus, mais
2 normalement, la Chambre a décidé que les *logs* de préparation sont équivalents à des
3 déclarations antérieures. Ce n'est pas un témoin 68-3, c'est un témoin *viva voce*. Je
4 pense qu'il y a un raccourci qui est fait ici, il faut utiliser le rapport, tout simplement.
5 On ne peut pas juste lui présenter son *log* pour le faire admettre, alors que c'est un
6 témoin *viva voce*. Il faut lui montrer son rapport, il faut lui montrer les photos où il se
7 serait trompé, et il faut lui faire expliquer qu'est-ce qu'il a fait et quelles sont les
8 photos qui remplaceraient les autres photos. On ne peut pas juste faire un raccourci
9 en présentant le *log* de préparation, à notre... à notre avis, pour un témoin *viva voce*
10 qui doit témoigner de manière spontanée en audience, sans utiliser directement le
11 *log*, pour le faire admettre, comme si c'était un témoin 68-3. Donc, on a laissé jusqu'à
12 maintenant, mais il faut faire le... C'est... C'est *leading*, en fait, de faire ça. Et c'est
13 l'utilisation de ce qui est l'équivalent d'une déclaration antérieure sans fondement,
14 parce que c'est ni rafraîchir la mémoire du témoin, ni le confronter. Donc, il faut faire
15 un interrogatoire principal en bonne et due forme sur ces questions sans utiliser le
16 *log*.

17 Voilà, Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:16] Avant que M^{me} la
19 Procureur ne réponde, je pense que le témoin a dit qu'il avait fait une erreur et voici
20 qui est... et ceci, en soi, établit une base. Je me souviens de l'entendre expliquer qu'il
21 avait corrigé... comment il avait corrigé les réponses... les erreurs qu'il avait faites
22 auparavant. Mais je vais quand même donner la possibilité à M^{me} le Procureur de
23 répondre.

24 Je vous en prie, Madame.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:28:44] Oui, effectivement, la base a été posée.
26 Le témoin a déclaré... sur la façon dont il a procédé à la rectification de l'erreur qu'il
27 avait commise. Donc, la base est là. Et il a fait ces corrections, il se souvient du
28 moment où il les a faites. Et la Procureur est donc... Enfin, l'Accusation est donc en

- 1 mesure de s'appuyer sur ce document dans son interrogatoire du témoin.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:15] Objection rejetée.
- 3 Poursuivez, Madame le Procureur, je vous prie.
- 4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:29:24] Merci, Madame la Présidente.
- 5 Madame la Présidente, est-ce que l'on peut afficher à l'écran l'intercalaire 143,
- 6 CAR-OTP-0003-7516 ?
- 7 S'il vous plaît, est-ce qu'on... l'on peut l'afficher à l'écran ?
- 8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 9 Est-ce que vous pouvez faire défiler vers le bas, s'il vous plaît ?
- 10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 11 Page suivante, s'il vous plaît, deuxième page.
- 12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 13 Q. [10:30:58] Monsieur Laroche, reconnaissez-vous ce document ?
- 14 R. [10:31:01] Tout à fait. C'est le document qui a été rédigé la semaine dernière, que
- 15 j'ai relu et que j'ai signé, donc le jeudi 4 octobre, qui détaille les corrections que je
- 16 souhaitais apporter par rapport à des erreurs commises dans le rapport relatif à
- 17 l'OCRB. Comme je l'ai expliqué précédemment, il y a des erreurs de ponctuation, par
- 18 exemple, comme vous le voyez à l'écran à la page 0873, paragraphe 145 :
- 19 « effectuent » devait être au singulier et pas au pluriel. Et la principale erreur, c'est
- 20 l'indication des photographies des cellules de l'OCRB, où là, les erreurs... des erreurs
- 21 sur quatre photographies ont été réalisées pour la cellule G2. Comme je vous l'ai dit,
- 22 ça m'a permis de vérifier que les photographies du rapport pour les cellules G1,
- 23 G3 et G4 étaient correctes.
- 24 Dans ce document, j'ai indiqué...
- 25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:32:31] Est-ce que vous pouvez montrer la
- 26 partie inférieure du document, s'il vous plaît ?
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:32:37] Madame Makwaia,
- 28 votre microphone n'était pas allumé.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:32:41] Bon, c'est déjà fait. Merci.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:32:44] Est-ce que c'est la suite des corrections que vous avez apportées,

4 Monsieur Laroche ?

5 R. [10:32:50] Tout à fait. Donc, ce sont les photos 254, 255, 256 et 257 qui étaient

6 erronées, et donc, j'ai indiqué les photographies... les ERN des photographies qui

7 devaient remplacer les photographies de ce rapport d'expertise. Donc, quatre

8 photographies qui doivent être remplacées.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:33:21] Est-ce que vous pouvez nous montrer la

10 fin du document, s'il vous plaît ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 La partie où l'on voit la signature, s'il vous plaît.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:34:00] Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

15 R. [10:34:04] Donc, ce document indique quelques erreurs de ponctuation et

16 quelques erreurs de copier-coller sur une date, parce qu'il y a eu... « 2017 » était

17 indiqué mais c'était bien évidemment « 2016 » — donc des erreurs de frappe. Il

18 indique également des photos et les vidéos auxquelles j'ai eu accès pour vérifier ce

19 rapport et faire des corrections. Et ce document a été... j'ai eu l'occasion de le relire et

20 je l'ai signé de manière électronique le 3 octobre.

21 Q. [10:34:51] Merci, Monsieur le témoin.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:34:55] Madame la Présidente, je vous demande

23 la soumission de l'annexe A du registre de préparation du témoin en tant que pièce

24 de l'Accusation.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:04] Oui, Maître Jacobs ?

26 M^e JACOBS : [10:35:08] Alors, pour que ce soit clair, je vais essayer de parler

27 lentement.

28 Donc, cette Chambre a décidé à plusieurs reprises que les *logs* de préparation sont

1 l'équivalent de déclarations antérieures. Et donc, comme un témoin *viva voce*, quand
2 on lit un extrait de sa déclaration, c'est seulement l'extrait qu'on lit qui est
3 soumis. Donc, pour nous, la logique est la même ici. Dans la mesure où le *log* de
4 préparation est l'équivalent d'une déclaration antérieure, c'est seulement l'extrait
5 qu'on a montré... Pardon, je vais ralentir.

6 Donc, dans la mesure où c'est l'équivalent ou c'est une déclaration antérieure, c'est
7 seulement l'extrait qu'on a montré au témoin sur les corrections qui est soumis, à
8 notre avis, et non pas l'ensemble sur le *log*. Voilà. Donc, nous nous objectons à la
9 soumission de... de cet élément de preuve dans son ensemble et nous acceptons que
10 l'extrait montré à l'écran, que le témoin a commenté, peut être soumis, et
11 uniquement cet extrait-là.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:30] Madame la
13 Procureur, je suis d'accord avec M^e Jacobs.

14 Vous vous êtes servie de ce document pour aider le témoin à nous montrer les
15 erreurs qui ont été commises et cela fait déjà partie du compte rendu d'audience.
16 Donc, il n'est pas nécessaire d'en demander le versement. Nous... Tout... toutes les
17 réponses du témoin sont indiquées au compte rendu. Donc, il a dit qu'il a commis
18 des erreurs et qu'il a apporté des corrections. Par conséquent, je vous demande de
19 poser d'autres questions.

20 Donc, l'objection est retenue.

21 Merci.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:05] Avant que je ne passe à un autre sujet,
23 Madame la juge Présidente, et pour aider la Chambre, à l'avenir, je propose de
24 montrer la séquence vidéo que l'examen... que le témoin a consultée pour parvenir
25 aux conclusions auxquelles il est parvenu et qui lui ont permis de faire les
26 corrections qu'il a faites.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:36] Allez-y.

28 Donnez-nous un intercalaire ou...

- 1 Enfin, comment est-ce que vous souhaitez procéder ?
- 2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:48]
- 3 Q. [10:37:48] Monsieur le témoin...
- 4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:51] L'intercalaire, c'est *131. Et la séquence
- 5 vidéo est CAR-OTP-2033-7868.
- 6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:38:09] Madame la Présidente, il nous faudra
- 7 télécharger cette vidéo, elle est beaucoup trop volumineuse pour la diffuser
- 8 directement depuis notre pupitre. Nous pourrons le faire pendant la pause, et au
- 9 retour de la pause, nous pourrons alors la diffuser.
- 10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:38:28] Nous n'avons pas d'objection, mais nous
- 11 nous en remettons à vous.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:32] Veuillez poursuivre
- 13 votre interrogatoire, nous reviendrons sur ce point plus tard.
- 14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:38:38] Madame la Présidente, l'Accusation
- 15 pourrait peut-être diffuser... prendre la main et diffuser la vidéo, si elle le souhaite.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:49] Sur le canal
- 17 « *Evidence 2* », est-ce que vous pouvez le faire ?
- 18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:38:55] Je crois que oui.
- 19 Je demande simplement un instant, s'il vous plaît. Nous allons récupérer la vidéo en
- 20 question.
- 21 Non, malheureusement, nous ne l'avons pas téléchargée non plus sur notre poste de
- 22 travail.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:17] Alors, il nous
- 24 faudra revenir à cela plus tard, Madame le Procureur.
- 25 Est-ce que vous pouvez commencer un autre sujet ?
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:39:26] Je vais m'y mettre.
- 27 Q. [10:39:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez dire aux juges de cette
- 28 Chambre comment vous avez réalisé votre investigation de la scène de crime au

1 CEDAD — je parle de la première mission ?

2 R. [10:39:52] Donc, Madame la Procureur, on ne parle plus de l'OCRB, on parle de la
3 CEDAD ; c'est bien cela ?

4 Q. [10:40:03] Je reviendrai sur l'OCRB après la pause, parce que nous avons quelques
5 difficultés techniques qu'il nous faudra régler auparavant. Nous n'avons pas terminé
6 la discussion sur le... le premier sujet.

7 R. [10:40:17] Donc, en ce qui concerne l'investigation de la scène de crime à la
8 CEDAD, il y a eu, de mémoire, quatre missions distinctes — en 2016 et 2017 —, des
9 missions qui étaient, je dirais complémentaires : une première mission qui a été
10 l'investigation de la scène de crime avec le gel des lieux, la fixation des lieux et la
11 recherche de tout élément pertinent sur la scène de crime.

12 Une deuxième mission qui a été principalement axée sur la recherche de restes
13 humains, puisqu'on avait... on profitait de l'opportunité d'avoir les deux chiens
14 spécialisés en recherche de restes humains à Bangui pour couvrir tous les sites, ou le
15 maximum des sites qui étaient mentionnés dans la lettre d'instruction du Procureur
16 Julian Nicholls.

17 Deux autres missions ont été réalisées, de mémoire, pour une documentation de
18 scènes de crimes, suite à une demande de l'enquêteur principal du cas — je ne sais
19 pas si je peux mentionner son nom, donc, je ne le ferai pas —, suite à des
20 informations qu'il aurait eues. Donc, il nous a demandé de réaliser des
21 documentations de scènes de crimes et des investigations de scènes de crimes
22 complémentaires à la CEDAD. Voilà, de manière très générale.

23 Q. [10:42:20] Si vous vous en souvenez, Monsieur le témoin, quelles étaient les
24 instructions contenues dans la lettre d'instruction, et de qui émanait-elle ?

25 R. [10:42:38] Donc la lettre d'instruction émanait du Procureur Julian Nicholls. Elle
26 mentionnait que les investigations de la scène... de scènes de crimes devaient être
27 réalisées à la CEDAD, en délimitant le périmètre qui était la... en désignant ce
28 qu'était... en décrivant ce qu'était la... la CEDAD, mentionnait que, outre la

1 documentation de scènes de crimes, des investigations de scènes de crimes devaient
2 être réalisées de manière à prélever tout élément pertinent sur la scène de crime.
3 D'ailleurs, de nombreux éléments étaient mentionnés dans sa lettre d'instruction sur
4 différents objets qui auraient pu être présents à la CEDAD et qui seraient pertinents
5 à l'enquête. Et, bien évidemment, comme... de mémoire, comme dans toute lettre
6 d'instruction, de faire toute observation utile à la manifestation de la vérité.

7 Q. [10:44:02] La première lettre d'instruction concernant le CEDAD était adressée à
8 qui ? Nous savons qu'elle a émané de Julian Nicholls, mais qui en était le
9 destinataire ?

10 R. [10:44:19] Le destinataire de la lettre d'instruction initiale était le docteur Éric
11 Baccard, chef de la section des sciences forensiques qui, par la suite, quelques jours
12 après avoir reçu cette lettre d'instruction, on a vu ce matin, il me semble en date du
13 3 mars 2016, m'a désigné comme en charge des investigations criminalistiques pour
14 ce cas.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:44:46] Pourrait-on afficher à l'écran
16 l'intercalaire 17, CAR-OTP-2058-0435, annexe I du rapport CEDAD, pages 0436 à
17 0438, s'il vous plaît ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Peut-être pourrait-on commencer à la page 0435, comme ça, on pourra voir à qui elle
20 est adressée ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Page suivante, s'il vous plaît.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:46:08] Est-ce qu'il s'agit bien de la lettre d'instruction dont vous venez de
25 parler à l'instant, émanant de Julian Nicholls et adressée au D^r Baccard ?

26 R. [10:46:24] Tout à fait, Madame la Procureur.

27 Q. [10:46:27] Merci, Monsieur le témoin.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:46:33] Est-ce que l'on peut afficher

1 l'intercalaire n° 18, s'il vous plaît, CAR-OTP-2058-0469, annexe 2 du rapport
2 CEDAD ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Page suivante, s'il vous plaît, c'est-à-dire la page 0470.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:47:12] Est-ce qu'il s'agit toujours de la lettre d'instruction que vous avez reçue
7 par la suite de... du D^r Baccard, une lettre de désignation pour être en charge de
8 cette investigation de scènes de crimes, Monsieur Laroche ?

9 R. [10:47:25] Tout à fait, Madame la Procureur, il s'agit de la lettre qui m'est adressée
10 par le docteur Éric Baccard, et me désignant comme expert en criminalistique et
11 manager de scènes de crimes pour effectuer tous les actes de police — techniques et
12 scientifiques — qui sont mentionnés dans la lettre d'instruction initiale du Procureur
13 Julian Nicholls.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:48:05] Peut-on afficher à l'écran ce que le
15 témoin vient de décrire à la Cour ou a décrit hier comme étant le mandat de
16 perquisition signé par {ICR : (Expurgé)}

17 Q. [10:48:21] Vous vous souvenez avoir dit cela hier ?

18 R. [10:48:24] Tout à fait, Madame la Procureur.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:48:27] Madame ou Monsieur le greffier
20 d'audience, il s'agit de l'intercalaire 21, CAR-OTP-2058-0480, annexe 5, du rapport
21 CEDAD.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:40] Maître Jacobs ?
23 Oui ?

24 M^e JACOBS : [10:48:44] Oui, Madame la Présidente. J'ai laissé passer deux fois, mais
25 ça fait trois documents de suite où l'Accusation disent que... les deux documents,
26 avant que le témoin ne nous le commente. Donc, le premier document, elle a dit :
27 « est-ce que c'est la lettre envoyée à Éric Baccard ? », avant que le témoin ne voit le
28 document à l'écran. Le deuxième document, elle dit : « est-ce que c'est la lettre qu'

- 1 Éric Baccard vous a envoyée ? », donc question directive, avant même que le témoin
2 ne commente ; et là, c'est la troisième fois de suite où l'Accusation dit : « je vais
3 montrer le mandat de perquisition », et ça, c'est directif.
- 4 Il faut montrer un document et demander au témoin qu'est-ce que c'est, donc, sans
5 décrire ce qu'il y a dans le document avant de lui montrer. Voilà.
- 6 Donc, au bout de la troisième fois, je... je me permets de me lever et d'objecter,
7 Madame la Présidente.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:48] Maître Jacobs,
9 certains documents se passent de tout commentaire. Et le témoin...
- 10 Bon, je donne la possibilité à M^{me} la Procureur de répondre.
- 11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:50:00] Le témoin a parlé des lettres
12 d'instruction avant même que je ne les montre à l'écran. Et s'agissant de ce dernier
13 document, il a déjà donné des réponses hier. Peut-être que mon contradicteur ne
14 suivait pas la... les réponses du témoin, mais comme M^{me} la Présidente l'a dit, ces
15 documents se passent de tout commentaire ; il n'est pas... ils ne sont pas contestés. Il
16 s'agit bien des lettres d'instructions qui ont été émises, et les missions ont été
17 effectuées.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:50:30] Non, je crois que
19 M^e Jacobs vous demande de suivre la procédure normale. Lorsque l'on affiche un
20 document à l'écran, on demande au témoin : « Que voyez-vous ? », « Qu'est-ce que
21 c'est ? », « De quoi s'agit-il ? » afin que nous ne perdions pas de temps à débattre de
22 ces objections, de ces réponses, et vous n'aurez pas à faire de commentaire non plus.
23 Et vous demandez simplement au témoin : « Que voyez-vous à l'écran ? », « C'est
24 une lettre d'instruction », « C'est ma lettre de désignation » — par exemple. Donc,
25 suivez la procédure établie.
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:51:09] Est-ce que vous me demandez de
27 recommencer depuis le début alors ?
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:51:13] Non, je vous

1 ordonne de poursuivre maintenant.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:51:17] Merci beaucoup.

3 Donc, je reviens au dernier document dont j'ai demandé l'affichage à l'écran, qui se
4 trouve à l'intercalaire n° 21, CAR-OTP-2058-0480.

5 Est-ce que vous pouvez afficher la page 0481 ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:51:42] Monsieur Laroche, quel est ce document qui est affiché devant les
8 juges ?

9 R. [10:51:56] Le document qui est actuellement à l'écran est le mandat de perquisition
10 qui est délivré par le procureur {ICR : (Expurgé)}

11 (Expurgé)} qui fait état de tous les éléments légaux, y compris la demande de
12 perquisition qui a été adressée par M^{me} la Procureur de la Cour pénale
13 internationale.

14 Ce mandat de perquisition m'a été remis en personne, tel qu'indiqué dans mon
15 rapport d'expertise par le procureur de la république, {ICR : (Expurgé)} avant le
16 début des opérations de police, techniques et scientifiques à la CEDAD.

17 De mémoire... — et si vous pouvez descendre.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 ... il mentionnait tous les actes qui pouvaient être réalisés. Donc, vous le voyez, qui
20 autorisent le Bureau du Procureur à perquisitionner les locaux de la CEDAD et à
21 saisir tout document ou objet susceptible de concourir à la manifestation de la vérité.

22 Q. [10:53:24] Pourquoi était-il nécessaire d'obtenir un mandat de perquisition ?

23 R. [10:53:38] Je ne suis pas un juriste, mais un expert en criminalistique, mais bien
24 évidemment, nous sommes sur le territoire de la république de Centrafrique, et
25 même si la Cour pénale internationale et le Bureau du Procureur enquêtent de
26 manière légitime sur les cas, il est bien évidemment nécessaire de... d'avoir un
27 mandat de perquisition pour saisir tout élément, tout objet ou document présent, et
28 par la suite, bien évidemment, rendre compte de tout ce qui a été réalisé à la

1 République, aux autorités de Centrafrique.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:54:33] Vous pouvez retirer ce document de
3 l'écran.

4 Q. [10:54:36] Monsieur le témoin, vous l'avez peut-être déjà dit et je vous prie par
5 avance de m'en excuser si c'est le cas, combien de missions est-ce que vous avez
6 réalisées au CEDAD ?

7 R. [10:54:51] De mémoire et... Quatre missions ont été réalisées à la CEDAD. Vous
8 n'aurez pas les dates exactes. À mon avis, ça n'a aucun intérêt. Mais on parle de
9 mars, je dirais fin mai, septembre 2016 et après février 2017 — de mémoire. Donc
10 quatre missions à la CEDAD, il me semble.

11 Q. [10:55:25] Commençons par la première mission de mars. Comment est-ce que
12 vous avez entrepris cette investigation criminalistique ?

13 R. [10:55:44] Concernant la première mission en mars, j'avais l'autorisation — ce qui
14 était mentionné dans la lettre de désignation du Dr Éric Baccard — de m'adjoindre
15 les services de deux techniciens de scènes de crimes, ce qui a été fait avec deux
16 collègues de la police judiciaire de Lisbonne, au Portugal.

17 Cette investigation de scènes de crimes a été réalisée, je dirais, selon les règles de
18 l'art, en commençant par le mandat de perquisition dont on vient de parler, un gel
19 des lieux, une fixation de l'état des lieux, une documentation de scènes de crimes
20 complète, photos, vidéos, scanners 3D, et ensuite la recherche de tout trace, élément
21 de preuve sur la scène de crime, élément de preuve qui aurait pu être pertinent à la
22 lecture de la lettre d'instruction initiale du Procureur Julian Nicholls.

23 Donc, de nombreux éléments ont été prélevés, donc, sur le bâtiment de la CEDAD et
24 dans ses environs immédiats, également dans les cellules qui étaient a priori des
25 cellules de détention, le sol a été complètement tamisé, ce qui a permis de prélever
26 de nombreux éléments qui pourraient être pertinents.

27 Tous ces scellés, tous les prélèvements qui ont été réalisés ont été placés sous scellés.

28 Et tel qu'indiqué dans le rapport, il y a un inventaire des scellés, et comme on vient

1 d'en discuter précédemment, ces scellés, pour certains, ont été rapatriés à la Cour
2 pénale internationale, d'autres ont été temporairement stockés au bureau du Greffe à
3 Bangui avant d'être stockés de manière... stockés et placés sous scellés dans le
4 container... dans les containers maritimes au sein de l'Institut Pasteur, à Bangui.

5 Q. [10:58:10] Et quelle méthodologie avez-vous utilisée lors de votre mission de
6 mai ?

7 R. [10:58:19] Au mois de mars... Au cours de la mission du mois de mars, nous
8 avons remarqué une dépression à l'arrière du bâtiment de la CEDAD, qui... de
9 forme rectangulaire, qui aurait pu être un endroit où des corps auraient pu être
10 enterrés.

11 À l'époque, de mémoire, le Dr Éric Baccard a effectué un sondage à l'aide d'une
12 sonde. Il n'a rien remarqué de particulier. Et donc, nous avons profité de la mission
13 au mois de mai pour utiliser les deux chiens, puisque les deux ont travaillé à la
14 CEDAD, donc, les deux chiens Imhotep et Rock, de manière à effectuer une
15 recherche des restes humains. Donc, une fois de plus, au mois de mai, cette
16 dépression, toute la zone a été défrichée, y compris l'arrière du bâtiment de la
17 CEDAD. Des puits d'odeur ont été réalisés par le maître-chien, c'est-à-dire que le sol
18 est percé avec une tige métallique, de manière à... si des corps sont enterrés, que des
19 odeurs puissent s'échapper via ces orifices créés dans la terre. Et de mémoire, le
20 chien a marqué à plusieurs endroits. Nous avons effectué un... une recherche
21 complète dans cette dépression qui n'a pas amené à découvrir des restes humains,
22 mais de mémoire à faire quelques prélèvements, dont, il me semble, un tuyau de
23 pommeau de douche.

24 Q. [11:00:34] Vous avez indiqué qu'il y a eu une autre enquête criminalistique
25 réalisée en septembre...

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:42] Nous y reviendrons
27 après la pause, Madame la Procureur.

28 Mais avant de faire la pause, je voudrais que nous revenions sur l'OCRB et l'annexe

1 que vous avez essayé de faire verser au dossier.

2 S'agissant des quatre photos erronées, nous n'avons pas au compte rendu les photos
3 en question... les photos du remplacement ni les références ERN. Je vous invite à
4 réfléchir à tout cela, pour que nous ayons une idée beaucoup plus claire et que le
5 dossier soit très clair également.

6 Nous allons faire la pause, et nous revenons à 11 h 30.

7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:01:23] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:34:47] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:19] Rebonjour à tous.

14 Madame le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît, votre interrogatoire de ce témoin.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:35:28] Merci, Madame la Présidente. Madame,
16 Messieurs les juges.

17 Q. [11:35:33] Monsieur Laroche, avant la pause, vous décriviez à la Cour une mission
18 criminologique que vous avez... criminalistique que vous avez menée à la... au
19 CEDAD au mois de mai 2016. Donc... Mais avant cela, on va finir, donc, l'aspect
20 OCRB de votre rapport.

21 Mais je souhaiterais revenir sur les quatre photographies que vous avez corrigées
22 dans votre rapport. Vous vous souvenez d'avoir parlé de ça avant la pause, n'est-ce
23 pas ?

24 R. [11:36:26] Tout à fait, Madame la Procureur.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:36:39] Pour commencer, onglet 1, Madame la
26 Présidente, Madame, Messieurs les juges. CAR-OTP-2062-0855.

27 Monsieur le greffier, est-ce que, par votre entremise, nous pourrions avoir, s'il vous
28 plaît, cette photographie sur l'écran ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [11:37:16] Monsieur Laroche, qu'est-ce qui est diffusé ? Est-ce que vous pouvez
3 commencer à nous l'expliquer en partant de la photographie de gauche, s'il vous
4 plaît ?

5 R. [11:37:30] Bon, ce qui se trouve à l'écran, sont... la façon dont j'ai décrit dans mon
6 rapport les cellules de détention à l'OCRB.

7 Donc, la photo de gauche est une vue générale de l'ensemble des quatre cellules, G1,
8 G2, G3, G4 où la cellule G2 est indiquée par une inscription « cellule G2 » et une
9 flèche en rouge.

10 La photo de droite est une vue rapprochée de la porte d'entrée à la cellule identifiée
11 G2.

12 Q. [11:38:36] Merci.

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:38:38] Monsieur le greffier, est-ce que je peux
14 avoir, s'il vous plaît, toujours l'onglet 1, CAR-OTP-2682... 62 — pardon — 0856 ?
15 C'est la... C'est la photographie que j'aimerais voir à l'écran, s'il vous plaît.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Et est-ce que je peux avoir les images en entier sur la page, s'il vous plaît ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. [11:39:11] Monsieur Laroche, que voit la Chambre sur ces écrans ici ?

20 R. [11:39:19] Donc, s'il s'agit de mon rapport d'expertise initial, les photos identifiées
21 dans mon rapport n°254, 255, 256 et 257, de gauche à droite et de haut en bas. Il s'agit
22 de quatre photos de l'intérieur d'une cellule. En fait, les photos qui représentent les
23 quatre murs, le sol et le plafond de la cellule.

24 Ce sont les quatre photos qui ont été insérées par erreur et qui étaient censées
25 représenter l'intérieur de la cellule G2. Ce sont les quatre photographies,
26 donc 254 à 257, que j'ai souhaité corriger et remplacer par les photos appropriées et
27 représentant effectivement l'intérieur de la cellule G2.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:40:56] Est-ce que je peux avoir maintenant, s'il

1 vous plaît, l'onglet 144, CAR-OTP-2033-6946, s'il vous plaît ?

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. [11:41:22] Pouvez-vous nous dire Monsieur le témoin, ce que l'on voit ?

4 R. [11:41:27] Ce que l'on voit, c'est une photographie de l'intérieur de la cellule G2,
5 photographie qui est prise depuis la porte d'entrée à la cellule, qui représente le mur
6 opposé à la porte d'entrée. Cette photographie, de mémoire, doit remplacer la
7 photographie n° 254. Donc, cette photographie est la photographie correcte pour
8 représenter l'intérieur de la cellule G2, en l'occurrence le mur opposé à la porte
9 d'entrée.

10 Q. [11:42:29] Merci, Monsieur le témoin.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:42:34] Est-ce que l'on pourrait avoir, s'il vous
12 plaît, CAR-OTP-2033-6948 — s'il vous plaît ?

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [11:42:58] Que voit-on ici ?

15 R. [11:43:02] Madame la Procureur, la photo présente à l'écran est la photo de
16 l'intérieur de la cellule G2. Photo qui doit remplacer, dans le rapport d'expertise
17 initial, la photographie n° 255. Un élément important qui permet de vérifier qu'il
18 s'agit bien de... d'une photographie de la cellule G2, prise depuis l'intérieur en
19 direction de la porte d'entrée de la cellule G2, est ce qu'on peut voir en bas à droite,
20 c'est-à-dire une déformation sur la porte métallique d'entrée de la cellule G2. Ce
21 qu'on voyait très clairement sur la photographie n° 253 du rapport d'expertise,
22 photographie n° 253 qui est une photo rapprochée de la porte d'entrée de la cellule
23 G2 prise depuis l'extérieur de la cellule. Donc, cela permet de vérifier qu'il s'agit bien
24 que la photo est correctement attribuée à la cellule G2.

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:44:55] Dans la transcription, tout à l'heure,
26 Madame la Présidente, *page 35, ligne 4, photographie 255, mais aujourd'hui, elle est
27 notée 253, cette photographie.

28 Q. [11:45:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer le numéro ?

1 R. [11:45:33] Alors, il me semble que la photographie 253 est la photographie de la
2 porte d'entrée de la cellule G2 prise depuis l'extérieur. Si je me rappelle bien, la
3 photographie 252 est l'ensemble des cellules avec une indication du positionnement
4 de la cellule G2, indiqué par une flèche et la mention « cellule G2 » en rouge ; la
5 photographie 253 devrait être la porte d'entrée vue de l'extérieur ; la
6 photographie 254, avec un ERN se terminant par 6946, est la photographie prise
7 depuis l'intérieur de la cellule G2, photographie du mur opposé à la porte d'entrée
8 de la cellule ; et la photographie qui est à l'écran est, à mon sens, la photographie
9 (*inaudible*), qui porte l'ERN se terminant par 6948.

10 Il serait peut-être souhaitable d'afficher à l'écran les photographies dans l'ordre :
11 252, 253, qui doivent être sur la même page du rapport d'expertise, puis les
12 ERN 6946 et 6948, de manière à ce que ce soit clair.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:22] Oui, Maître Jacobs.

14 M^e JACOBS : [11:47:25] Oui, Madame la Présidente. Ce n'est pas une objection, mais
15 on a une indication d'inaudible dans le transcript français, donc le témoin a parlé :
16 « qui est, à mon sens, la photographie (*inaudible*) ». Je sais pas si le... ce qu'a dit le
17 témoin est bien apparu dans le transcrit anglais, mais en tout cas, dans le transcrit
18 français, ça n'apparaît pas et je voulais juste l'indiquer pour voir si on peut le... le
19 préciser pour le dossier.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:59] C'est annoté
21 « (*inaudible*) » dans la transcription anglaise également.

22 R. [11:48:12] Vous me permettez de recommencer ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:19] Oui, s'il vous plaît,
24 Monsieur le témoin, faites, pour que nous ayons ainsi une transcription correcte.

25 R. [11:48:30] Je vous remercie, Madame la Présidente.

26 Les six photographies qui représentent la cellule G2 sont notées... numérotées dans
27 le rapport d'expertise 252 à 257. Dans ce rapport d'expertise initial, les
28 photos 252 et 253 sont correctement identifiées.

1 La photo 252 représente une vue générale de l'ensemble des cellules, avec une
2 indication par une flèche et une mention « cellule G2 », en rouge, du positionnement
3 de cette cellule G2.

4 La photographie n° 253 représente une vue rapprochée de la porte d'entrée de la
5 cellule G2, vue de l'extérieur des cellules.

6 La photographie n° 254, qui est erronée dans le rapport d'expertise, doit être
7 remplacée par la photographie avec un ERN se terminant par 6946. Cette
8 photographie est une vue de l'intérieur de la cellule G2, prise depuis la porte
9 d'entrée, et qui représente donc principalement le mur opposé à la porte d'entrée de
10 cette cellule.

11 La photographie n° 255 du rapport initial, qui est également erronée, doit être
12 remplacée par la photographie dont l'ERN se termine par 6948. C'est la photo... la
13 dernière photo qui a été présentée à l'écran. Cette photo représente la porte
14 d'entrée... une vue intérieure de la cellule G2, photographie prise depuis l'intérieur
15 en direction de la porte d'entrée qui est ouverte.

16 Et dans mes derniers propos, je mentionnais qu'il était possible visuellement de
17 vérifier qu'il s'agissait bien de la bonne photographie de la cellule G2, puisqu'il y a
18 un signe distinctif sur la porte d'entrée métallique de la cellule G2, à savoir une
19 déformation de cette porte métallique dans sa partie inférieure. Ce qui est visible, de
20 mémoire, sur la photographie n° 253 du rapport d'expertise.

21 M^{me} MAKWAIA (INTERPRÉTATION) : [11:52:02]

22 Q. [11:52:02] Merci, Monsieur le témoin.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:52:04] Est-ce qu'on peut avoir, maintenant, la
24 photographie de l'onglet 146, CAR-OTP-2033-6955 ?

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. [11:52:28] Monsieur Laroche, c'est quoi ce que l'on voit sur cette photographie ?

27 R. [11:52:34] La photographie visible à l'écran, avec un ERN se terminant par 6955,
28 est la vue d'un mur intérieur de la cellule G2, le mur qui est à droite en rentrant dans

1 la cellule G2, puisque sur la droite de la photographie, vous pouvez voir les
2 aérations de la cellule G2 et les éléments au sol. Donc, cette photographie, ERN se
3 terminant par 6955, doit remplacer la photographie n° 256 du rapport d'expertise
4 initial.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:53:45] Pour en finir avec cette série de
6 photographies, est-ce qu'on peut avoir la photographie de l'onglet 147,
7 CAR-OTP-2063-6979 — 6979 ?

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. [11:54:12] Que représente cette photographie, Monsieur le témoin ?

10 R. [11:54:18] La photographie qui est présente à l'écran et qui porte l'ERN se
11 terminant par 6979 est une photographie prise à l'intérieur de la cellule G2,
12 principalement sur le mur que l'on trouve en entrant dans la cellule G2 et à gauche.
13 Cette photographie ERN se terminant par 6979 doit remplacer la photographie
14 n° 257 du rapport d'expertise. Également, on peut vérifier qu'il s'agit de la photo
15 correctement attribuée par rapport aux éléments présents au sol et aux traces sur les
16 murs, éléments présents au sol, notamment le seau blanc que vous voyez à un angle
17 de la pièce, seau blanc qui était visible sur la photographie avec ERN se terminant
18 par 6946. La photographie qui représentait le mur intérieur de la cellule G2,
19 photographie prise depuis la porte d'entrée. S'il était possible techniquement
20 d'afficher les... sur le même écran les quatre photos avec les ERN se terminant
21 par 6946, 6948, 6955, et la présente photographie ERN se terminant par 6979, je pense
22 que cela serait parfaitement clair.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:56:56] Je... je m'en remets au greffier
24 d'audience : est-ce possible ?

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:57:01] J'ai bien peur que non. Il y aurait un
26 rafraîchissement automatique qui se ferait si on essayait de diffuser simultanément.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:57:16]

28 Q. [11:57:10] Monsieur le témoin, nous sommes bridés par la technologie et nous ne

1 pouvons pas faire ce que vous suggérez.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:57:229] Sur ce, Madame la Présidente,
3 Madame, Messieurs les juges, j'aimerais verser le rapport OCRB, CAR-OTP... c'est
4 l'onglet 1, CAR-OTP, disais-je... version française du rapport OCRB, l'onglet 1.
5 CAR-OTP-2062-0743.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:20] Très bien. Vous
7 pouvez considérer qu'il est versé officiellement, formellement. Merci. Et nous notons
8 également que la version anglaise l'a déjà été.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:58:35] Effectivement, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:38] Merci.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:58:42]

12 Q. [11:58:42] Monsieur Laroche, j'aimerais que nous revenions maintenant à votre
13 témoignage à propos du CEDAD.

14 Au moment de la pause, vous parliez d'une mission qui avait été menée en mai 2016,
15 vous en souvenez-vous ?

16 R. [11:59:04] Oui, Madame la Procureur. À la CEDAD, suite aux investigations de la
17 scène de crime réalisées en mars 2016, et suite à la possibilité et la pertinence
18 d'utiliser des chiens spécialisés dans les... la recherche de restes humains, et le fait
19 que la section des sciences forensiques ne disposait pas d'un radar de pénétration de
20 sol, un *ground penetrating radar* qui aurait permis de rechercher de manière
21 technique, technologique, de possibles restes humains enterrés, nous avons réussi à
22 avoir l'assistance de maîtres-chiens avec leurs chiens spécialisés dans les recherches
23 de cadavres. Et donc, au cours de cette mission en Centrafrique qui est en mai 2016,
24 nous avons utilisé ces chiens spécialisés pour rechercher des restes humains sur les
25 différents sites. Donc, il y avait bien évidemment la CEDAD, mais pas seulement,
26 donc sur les différents sites qui avaient été soumis aux investigations par le
27 Procureur Julian Nicholls.

28 Q. [12:01:00] Lors de cette mission, Monsieur le témoin, quelle méthodologie

1 avez-vous utilisée pour préserver les éléments que vous avez recueillis, si tant est
2 que vous en ayez trouvé ?

3 R. [12:01:18] Donc, la méthodologie qui a été employée a été la même que durant la...
4 première mission en mars 2016. De mémoire, un nouveau mandat de perquisition a
5 été délivré par un autre procureur du tribunal de Bangui avant la recherche de restes
6 humains. Donc, la scène était également sécurisée, et la présence sur la scène devait
7 être limitée hormis une nécessaire couverture photographique, mais de manière à
8 permettre aux deux maîtres-chiens et aux deux chiens Imhotep et Rock de faire leur
9 travail correctement, dans des conditions plus dures que les conditions qu'ils
10 peuvent avoir en France, puisqu'on était au mois de mai et que les températures
11 étaient déjà relativement élevées, avec une hygrométrie élevée. Donc, c'est pour ça
12 qu'on avait fait venir deux chiens. Puisque, bien évidemment, dans des conditions
13 plus extrêmes, les chiens fatiguent plus rapidement, ont besoin de temps de repos
14 plus long, et donc, ce qui limite la possibilité de couvrir une large surface dans un
15 temps restreint. Et donc, les chiens ont opéré une recherche de restes humains
16 enterrés... restes humains dans tout... toute l'enceinte du CEDAD, qui était sécurisée,
17 bien évidemment, par les murs et par la porte principale métallique qui était fermée.

18 Q. [12:03:46] Et quelle était la méthodologie utilisée pour préserver les images et les
19 photos qui ont été prises ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:58]

21 Q. [12:03:59] Monsieur le témoin, avant que vous ne répondiez, Madame la
22 Procureur, pourquoi le CEDAD ? Pourquoi est-ce qu'il est nécessaire de parler du
23 CEDAD ?

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:04:14] Je vais parler des cellules, c'est pour cela
25 que je voulais que le témoin parle de ces questions-là avant de passer aux
26 exhumations.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:28] Les cellules du
28 CEDAD ?

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:04:31] Oui, effectivement, je pense que le
2 témoin 0664 a parlé de cela.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:36] Très bien. Vous
4 poursuivez maintenant.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:04:41]

6 Q. [12:04:41] Je vous avais posé une question concernant des photos prises au
7 CEDAD, Monsieur le témoin ; comment est-ce qu'elles ont été préservées ?

8 R. [12:04:45] Toutes les photos, vidéos, tous les éléments numériques sont conservés
9 sur le support initial et contiennent toutes les métadonnées, comme je l'ai exposé
10 précédemment, y compris, lorsque l'appareil le permet, l'enregistrement d'un
11 copyright. Et tous ces éléments de preuve sont fournis au retour de mission à l'unité
12 d'information et des preuves du bureau de la Cour pénale internationale, avec un
13 *PRF*.

14 Donc, ces photos, le temps de la mission, sont conservées par l'équipe scientifique en
15 permanence, sont transférées à l'unité d'information et des preuves — et quelque
16 chose que nous faisons systématiquement —, et avoir une copie par mesure de
17 sécurité de ces éléments au cas où un des supports pourrait apparaître défectueux.
18 Donc, dans la plupart des cas, pratiquement tout le temps, nous voyageons au retour
19 avec l'exemplaire original et une copie de secours au cas où ce qui peut arriver sur
20 un support numérique qui devienne défectueux par un choc ou autre.

21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:06:51] Peut-on afficher l'intercalaire n° 11,
22 s'il vous plaît, CAR-OTP-2058-0264 et plus précisément la page 0368... 0306 —
23 pardon ?

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. [12:07:22] Que voit-on sur cette photo, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:07:36] La photographie présente à l'écran est une capture d'écran d'une vidéo
27 réalisée avec le drone. C'est donc une vue aérienne. On voit au premier plan l'ancien
28 bâtiment du CEDAD ; en deuxième plan, on voit une construction plus petite qui est

1 indiquée comme annexe de l'ancien bâtiment du CEDAD par une inscription et une
2 flèche de couleur rouge.

3 Comme indiqué dans le rapport, cette annexe est une construction couverte d'un toit
4 en tôles ondulées et se compose de huit pièces, qui ont été désignées CA1 à
5 CA8 dans le rapport d'expertise.

6 Vous pouvez voir sur la description de la photographie le numéro ERN de la vidéo
7 réalisée avec le drone qui est CAR-OTP-2049-0543, au minutage 12 secondes.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:09:40] Monsieur le greffier d'audience,
9 pouvez-vous montrer la partie intérieure de cette photo ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Merci.

12 Q. [12:09:48] Que voit-on ici, Monsieur le témoin ?

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 R. [12:09:55] Ici, on voit, sous un autre angle et sur une photographie réalisée au sol,
15 l'annexe de l'ancien bâtiment du CEDAD, où sont indiquées par des inscriptions et
16 des flèches rouges les huit pièces représentant cette annexe, qui sont désignées
17 CA1 à CA8.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:10:46] Est-ce qu'on peut maintenant afficher
19 l'intercalaire 27, CAR-OTP-2033-5395, s'il vous plaît ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:11:11] Que voit-on ici ?

22 R. [12:11:13] Cette photographie est une vue de l'extérieur de l'ancien bâtiment du
23 CEDAD. Cette vue représente... On voit le mur d'enceinte et le portail, le grand
24 portail métallique d'accès au bâtiment du CEDAD.

25 Vous pouvez distinguer, au centre de la photo, le toit du bâtiment du CEDAD, en
26 tôle, de couleur verte.

27 Pour accéder au bâtiment du CEDAD, le seul accès était au niveau de ce portail
28 métallique, que l'on voit sur la partie droite de la photographie.

1 Q. [12:12:44] Merci, Monsieur le témoin.

2 Après avoir effectué vos missions de criminalistique au CEDAD, est-ce que vous
3 avez produit un rapport ?

4 R. [12:12:59] Madame la Procureur, suite aux quatre missions complémentaires
5 effectuées à l'ancien bâtiment du CEDAD, un rapport complet a été réalisé. J'ai
6 préféré réaliser pour toutes les missions en Centrafrique des rapports thématiques et
7 pas des rapports chronologiques puisque toutes les missions qui se sont enchaînées
8 en Centrafrique ont permis de traiter plusieurs sites en même temps pour des actes
9 de police scientifique particuliers. Et je pense que cela aurait été une manière confuse
10 de représenter et de faire des rapports chronologiques ou des rapports par mission,
11 puisque plusieurs sites étaient traités par mission. Donc, c'est pour ça qu'un rapport
12 d'expertise a été réalisé pour le CEDAD, un pour l'OCRB, un pour Camp de Roux, et
13 d'autres. Donc, des rapports thématiques par lieu.

14 Q. [12:14:46] Je suppose que la réponse est oui, alors ?

15 R. [12:14:50] Tout à fait, Madame la Procureur.

16 Un rapport d'expertise a été soumis pendant l'examen de la scène de crime à l'ancien
17 bâtiment du CEDAD.

18 Q. [12:15:16] Brièvement, qu'est-ce que vous avez indiqué dans ce rapport ?

19 R. [12:15:26] Donc, ce rapport, comme tous les rapports d'expertise, reprend bien
20 évidemment le cadre légal, la lettre d'instruction, la lettre de désignation. Il recense
21 toutes les missions qui ont été réalisées, les personnels qui ont participé à ces
22 missions. En l'occurrence pour la CEDAD, de manière succincte, en mars 2016,
23 c'étaient les investigations de la scène de crime ; en mai 2016, l'activité principale
24 était la recherche de restes humains à l'aide des équipes cynophiles ; en
25 septembre 2016, de mémoire, j'avais été chargé par l'enquêteur principal en charge
26 du cas de voir si des orifices étaient présents sur le mur d'enceinte du CEDAD. J'ai
27 également réalisé, de mémoire, la recherche de traces de sang lavé. Et j'ai réalisé
28 également des investigations d'un lieu supposé de scènes de crimes à l'extérieur de

1 l'enceinte du CEDAD. De mémoire, devant... plus ou moins devant le portail
2 métallique d'accès à l'ancien bâtiment du CEDAD. Et en février 2017, la dépression
3 qui se trouvait dans l'enceinte du CEDAD et où un des chiens avait marqué à quatre
4 ou cinq endroits, suite à la réalisation des puits d'odeur par son maître-chien, cette
5 dépression a été... a subi une excavation de manière à voir s'il y avait des restes
6 humains présents, ce qui s'est avéré négatif.

7 Ce rapport d'expertise présente tous les éléments de preuve qui ont été soumis à
8 l'Unité d'information et des preuves, que ce soit au niveau électronique ou des
9 scellés physiques. Il mentionne toute la chaîne de possession des scellés et, comme
10 on l'a évoqué tout à l'heure, leur entreposage au sein du bureau du Greffe à Bangui
11 puis au sein des containers maritimes dans l'enceinte de l'Institut Pasteur. Il
12 mentionne, comme on l'a évoqué précédemment, tous les matériels utilisés et
13 présente également tous les registres d'accès et de contrôle à la CEDAD. Voilà de
14 manière résumée le contenu du rapport.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:19:02] Madame la juge Présidente, est-ce qu'on
16 peut afficher à l'écran l'intercalaire 22, CAR-OTP-2058-0482, s'il vous plaît ?

17 Annexe 6 du rapport CEDAD.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Est-ce que vous pouvez passer à la page 0483, s'il vous plaît ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Non, pardon, 0496.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:19:56] Monsieur le témoin, qu'est-ce que l'on voit à l'écran maintenant ?

24 R. [12:20:00] Ce que l'on voit à l'écran est une page du registre d'accès et de contrôle
25 à la scène de crime. Comme un document similaire présenté précédemment, il y a
26 l'identification de l'enquêteur du Bureau du Procureur en charge du contrôle de la
27 scène de crime qui est rédigée ici sur le document. On voit les heures d'accès. Donc
28 le 18 mars 2016 à 8 h 15. Et la fin, le 18 mars à 15 heures. On voit également les

1 personnes, les autorités locales en charge de la sécurité, en l'occurrence, les
2 personnels de sécurité de la MINUSCA qui étaient la gendarmerie sénégalaise. Et on
3 voit la personne qui est rentrée : un des techniciens de scènes de crimes, qui portait
4 son assistance... de la police judiciaire de Lisbonne, qui portait assistance au Bureau
5 du Procureur.

6 Donc là, c'est pour la feuille du 18 mars. Et vous voyez à la fin une croix et il est
7 marqué en anglais « *end of CSI* » avec mon paraphe, puisque j'étais le *crime scene*
8 *manager*.

9 Q. [12:22:09] Et ce paraphe, c'est le paraphe de qui ?

10 R. [12:22:15] C'est le mien, mes initiales. XL. Le X ressemble le plus à un... à un
11 oméga qu'à un X, mais ce sont... c'est mon paraphe.

12 Q. [12:22:46] Aux fins du compte rendu, est-ce que vous pouvez nous dire ce que
13 signifie MINUSCA ?

14 R. [12:22:51] De mémoire, ça doit être la Mission intérimaire des Nations Unies pour
15 la sécurité en Centrafrique. Il me semble. Peut-être à vérifier. Donc Mission
16 intérimaire des Nations Unies pour la sécurité en Centrafrique.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:23:37] Je souhaiterais demander le versement
18 du rapport de la CEDAD... du CEDAD qui se trouve à l'intercalaire n° 11 de notre
19 liste de pièces et qui porte la référence CAR-OTP-2058-0264. Je... J'en demande le
20 versement au dossier, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:58] Donc, vous... Il est
22 soumis formellement, nous prenons note de cela.
23 Veuillez poursuivre, Madame Makwaia.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:24:09] Je n'ai plus de questions, j'en ai terminé.
25 Merci, Monsieur le témoin.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:24:13] Merci beaucoup,
27 Madame la Procureur.

28 Monsieur le témoin, dans un instant, je vais demander à la Défense de prendre la

1 parole afin qu'elle puisse vous poser des questions pour le compte de son client,
2 M. Said.
3 Maître Naouri, vous avez la parole.
4 M^e NAOURI : [12:24:32] Merci beaucoup, Madame la Présidente. C'est Dov Jacobs
5 qui mènera le contre-interrogatoire.
6 Nous envoyons maintenant notre liste de notifications, puisque nous partions du
7 postulat que l'Accusation passerait cinq heures avec ce témoin. L'Accusation a fait
8 moins, donc nous nous adaptons et nous envoyons la liste de notifications à l'instant.
9 Merci pour votre compréhension.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:05] Un instant, Maître
11 Jacobs. Un instant. Un instant.
12 Je voudrais obtenir une précision auprès de M^{me} le Procureur.
13 Madame le Procureur, vous ne voulez plus diffuser la vidéo ? Je veux juste en être
14 certaine.
15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:25:21] Je pourrais la montrer au témoin. Elle se
16 rapporte... Non, je... je peux la montrer. Je peux la montrer.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:34] Je vous prie de
18 m'excuser, Maître Jacobs. Essayons de régler cette question une fois pour toutes.
19 J'espère que vous avez réfléchi à tous les éléments que... à tous les intercalaires que...
20 dont vous souhaitez le versement ; vous n'en avez pas oublié ?
21 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:25:56] Je peux en demander le versement un
22 par un, mais nous les avons énumérés.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:26:03] Non, je vous pose la
24 question pour notre gouverne à nous, pour qu'il n'y ait pas d'erreur.
25 Très bien. Alors, la vidéo. Si vous souhaitez toujours la montrer, allez-y.
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:26:13] *Mister witness*.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:26:15] Maître Jacobs, Oui ?
28 M^e JACOBS : [12:26:16] Oui, pardon, Madame la Présidente.

1 Par rapport à votre dernière remarque, on a... Formellement, l'Accusation a divulgué
2 comme des documents séparés, le rapport et les annexes. Donc, je pense que ça... ça
3 requiert, comme vous le suggérez, Madame la Présidente, une soumission formelle
4 de chaque élément, parce qu'on ne peut pas juste dire que ça fait partie du rapport,
5 vu que c'est des documents séparés qui ont des ERN séparés. Donc, nous pensons
6 que... Juste pour qu'on soit sûrs pour le dossier. On a bien compris ce que
7 l'Accusation a fait, mais pour la clarté du dossier, je pense que ça serait utile quand
8 même qu'on ait les *tabs* exactement de... des différents annexes. Voilà.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:27:03] Je suis d'accord
10 avec vous, Maître Jacobs.

11 Alors, je vous redonne la parole, Madame la Procureur.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:27:12] Très bien. Je vais commencer avec les
13 intercalaires au sujet desquels le témoin a apporté des réponses.

14 Dans ce cas-là, Madame la Présidente, pour ce qui concerne les inventaires, j'ai les
15 numéros des intercalaires. Est-ce que vous voulez que je les montre
16 individuellement et que je donne la référence ou que je donne simplement le numéro
17 de l'intercalaire, puisque cela fait partie du compte rendu ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:27:50] Il n'est pas
19 nécessaire de les afficher à nouveau, nous savons de quoi il s'agit. Je vous demande
20 simplement de nous donner les numéros d'intercalaires pour qu'ils soient
21 formellement soumis au dossier.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:27:55] Alors, intercalaire n° 19, intercalaire n° 1,
23 intercalaire n° 3, numéro 4, numéro 9, numéro 143, numéro 18, numéro 21,
24 numéro 144, numéros 145, 146, 147, intercalaires n° 11, 27, 22, 143, intercalaires n° 13,
25 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, ainsi que les intercalaires correspondant en anglais, bien
26 entendu. Et j'ajouterais l'intercalaire n° 17.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:29:59] Oui, Maître Jacobs ?

28 M^e JACOBS : [12:30:02] Alors, deux choses.

1 Je ne sais pas si les... j'ai vu que le transcrit français, mais il y avait beaucoup de
2 chiffres ; tous les chiffres ne sont forcément apparus, j'ai l'impression, dans le
3 transcrit français. Ça, c'était le point n° 1.

4 Et deuxième point, pour le dossier, l'Accusation a mentionné le... l'onglet 143.
5 L'onglet 143, c'est le *log* de préparation où la Chambre a déjà rendu une décision qu'il
6 n'est pas soumis. Donc, je voulais quand même le souligner. Donc, à part pour...
7 Pour les autres onglets, on n'a pas de problème, mais pour l'onglet 143, c'est... ce
8 n'est pas soumis, à notre sens.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:31:03] L'intercalaire 143,
10 c'est l'annexe A, et j'ai rendu ma décision là-dessus.

11 Donc, Madame la Procureur, reprenez-vous.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:31:15] C'est tout à fait exact. Je retire
13 l'intercalaire 143.

14 Est-ce que vous voulez dire que cela n'a pas été transcrit en français ? Vous voulez
15 que je répète ?

16 M^e JACOBS : [12:31:31] Alors, on me dit que dans le transcrit anglais, c'est bien
17 retranscrit. Donc, je pense qu'on peut... on n'est pas obligé de perdre du temps et que
18 ça sera corrigé dans le transcrit français, à la correction des transcrits.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:32:03] Merci beaucoup. Et
20 je suis sûre que si l'on relit le procès-verbal, les numéros des intercalaires seront
21 présents.

22 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:32:09]

24 Q. [12:32:10] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous confirmiez, n'est-ce
25 pas, les photographies des cellules G1, G3 et G4. Et vous avez, pour cela, revu des
26 vidéos ; vous vous en souvenez ?

27 R. [12:32:28] Tout à fait, Madame la Procureur. Donc, suite à l'identification de
28 l'erreur commise dans mon rapport d'expertise pour quatre photos d'identification

1 de la cellule G2, j'en ai vérifié... j'en ai profité pour vérifier que les photographies
2 attribuées aux cellules G1, G3 et G4 étaient correctes. Donc, j'ai réalisé cela, bien
3 évidemment, en revisualisant toutes les photographies, mais également en
4 visualisant les vidéos de l'intérieur des cellules qui avaient été réalisées.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:33:37] Madame le
6 Procureur, Madame le Procureur, pourriez-vous, s'il vous plaît, éteindre votre
7 microphone lorsque le témoin parle, s'il vous plaît ?

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:33:47] Oui, oui, oui, bien sûr. Pardonnez-moi.
9 Alors, pour commencer, est-ce qu'on peut avoir la vidéo que l'on trouve à
10 *l'intercalaire 131, CAR-OTP-2033-7868 ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Nous... Nous prenons le contrôle et nous le diffusion sur le canal 2... « Evidence 2 »,
13 je crois.

14 *(Diffusion de la vidéo)*

15 Q. [12:35:39] Monsieur le témoin, avez-vous des commentaires à faire sur la petite
16 séquence que l'on vient de voir ? Qu'est-ce que cela représente ? Qu'est-ce que cette
17 séquence représente ?

18 R. [12:35:52] Cette séquence représente la vidéo réalisée par un des techniciens de
19 scènes de crime de la police judiciaire de Lisbonne, qui permet de visualiser
20 l'intérieur de la cellule G3, l'extérieur, notamment la porte d'accès à la cellule G3, et
21 également les... l'extérieur et les portes des cellules G2 et G4, qui sont mentionnées
22 par des inscriptions à la peinture sur ces portes métalliques.

23 Il y a plusieurs vidéos de ce style pour les différentes cellules, ce qui a permis de
24 vérifier la bonne attribution des photographies pour la description des cellules G1,
25 G2, G3 et G4.

26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:37:18] Est-ce qu'on peut avoir maintenant
27 l'intercalaire 132, CAR-OTP-2033-7869, s'il vous plaît ?

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 *(Diffusion de la vidéo)*

2 Q. [12:38:38] Que voit-on sur cette séquence, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:38:43] Cette séquence est un autre enregistrement vidéo qui présente... qui
4 commence à l'extérieur de la cellule G3, avec la porte de la cellule G3, et qui... qui
5 permet de visualiser l'intérieur de la cellule G3 avec des zooms sur certaines
6 inscriptions. Et la fin, la personne qui filme ressort de la cellule G3.

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:39:37] Et maintenant, onglet 133, *CAR-OTP-
8 2033-7870, s'il vous plaît.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 Monsieur le greffier, est-ce qu'on peut passer l'onglet 143... 134 — pardon —,
12 CAR-OTP... ça va arriver... 2033-6946.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 7871 — pardon — *(correction de l'interprète)*.

15 *(Diffusion de la vidéo)*

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:42:44] Votre micro est
17 allumé, Madame le Procureur. On entend tout.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:43:11]

19 Q. [12:43:12] Et qu'a-t-on pu voir, Monsieur Laroche, sur cette séquence ?

20 R. [12:43:19] Donc, la vidéo dont l'ERN se termine par 7871 est un enregistrement
21 vidéo où on voit l'extérieur de la cellule G1 avec la porte métallique et l'inscription
22 « G1 », suivi d'un enregistrement vidéo de l'intérieur de la cellule G1.

23 Concernant ces enregistrements vidéos, ils ont été réalisés de manière à, bien
24 évidemment, fixer les scènes au moment où on les avait, et même si la vidéo est
25 relativement rapide, il faut bien prendre en compte que ces vidéos doivent être
26 extraites, doivent être utilisées et exploitées, par exemple, en faisant une extraction
27 image par image. Donc on est sur du film, en filmant en 4K, on a énormément
28 d'images suite à une vidéo de la sorte, ce qui permet d'avoir des photos très précises

1 et très détaillées sur, notamment, les différentes inscriptions qui étaient présentes sur
2 les murs.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:45:02] Merci, Monsieur le témoin.

4 J'aimerais verser formellement cette séquence aux onglets 131 à 134 de la liste de
5 matériels.

6 Et Madame la Présidente, j'ai encore deux séquences supplémentaires que j'aimerais
7 projeter et montrer au témoin et qui nous mèneront à 13 heures.

8 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, diffuser l'onglet qui se trouve... l'onglet 137 —
9 pardon — CAR-OTP-2033-7874 ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 *(Diffusion de la vidéo)*

12 Q. [12:47:03] Pouvez-vous, Monsieur le témoin, nous dire en quoi consiste cette
13 séquence que nous venons de visionner ?

14 R. [12:47:12] La vidéo dont l'ERN se termine par 7874 est l'enregistrement vidéo de la
15 pièce semi-enterrée qui se trouvait au bâtiment principal de l'OCRB. Cette pièce était
16 accessible via un trou dans le plancher, qui était initialement recouvert de planches
17 en bois. Et dans cette pièce... nous avons réalisé l'examen complet de cette pièce, de
18 tous les éléments qui s'y trouvaient, et beaucoup de ces éléments ont été placés sous
19 scellés, car jugés pertinents dans le cadre de l'enquête. De mémoire, tous les autres
20 éléments ont été laissés sur place et à la disposition, et bien entendu, la propriété de
21 l'OCRB.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:48:54] La dernière séquence : 138, c'est
23 l'onglet 138, CAR-OTP-2033-7875.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 *(Diffusion de la vidéo)*

26 Q. [12:56:36] Monsieur le témoin, que voyait-on sur cette séquence ?

27 R. [12:56:52] Donc, la vidéo CAR-OTP-2033-7875 est un enregistrement vidéo qui
28 commence à l'extérieur du bâtiment principal de l'OCRB, qui se poursuit via l'accès

1 principal au bâtiment de l'OCRB par un enregistrement vidéo de l'intérieur de ce
2 bâtiment principal de l'OCRB. Cette vidéo, de même que pour les cellules G2...
3 inscription des cellules — pardon — G1 à G4 est intéressante puisqu'elle permet de
4 vérifier que la description de l'ensemble du bâtiment de l'OCRB qui est présente
5 dans le rapport d'expertise, bien évidemment, uniquement avec des photos, est
6 correcte. Donc, il me semble que mon rapport d'expertise comporte une description
7 complète de l'ensemble des pièces de l'OCRB... du bâtiment de l'OCRB.

8 Q. [12:58:18] Merci, Monsieur le témoin.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:58:22] J'aimerais soumettre formellement les
10 séquences A 137 et 138, et avec cela, j'ai conclu mon interrogatoire principal de ce
11 témoin.

12 Merci.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:58:37] Merci beaucoup.

14 Est-ce que je peux demander aussi à ce que les onglets sur lesquels le témoin s'est
15 prononcé, a fait des commentaires soient traités ?

16 Merci beaucoup, de nouveau, Madame Makwaia.

17 Monsieur le témoin, nous allons ajourner pour aujourd'hui parce que nous n'avons
18 plus de temps. Inutile de demander à M^e Jacobs d'utiliser la minute qui reste pour
19 commencer son interrogatoire... son contre-interrogatoire. Nous reviendrons, ceci
20 étant, demain matin, et M^e Jacobs continuera de vous poser des questions, fera son
21 contre-interrogatoire, en particulier sur toutes les pièces sur lesquelles vous avez fait
22 des commentaires.

23 Je vous rappellerais que vous êtes encore sous serment, donc, je vous demanderais
24 de ne pas parler de votre déposition lorsque vous quitterez votre lieu actuel.

25 Je lève la séance et nous nous retrouvons demain à 9 h 30. Merci.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:59:45] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est levée à 12 h 59*)